

PHYTO SANITAIREMENT

VÔTRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
ÉDITION MARTINIQUE • N° 02 / 2024



Phyto Vigilance • Phyto Vigilance • Phyto Vigilance

Renouvellement du certiphyto, quelles conditions en 2024 ?

Suite aux annonces du Premier ministre en février dernier concernant les mesures de simplifications des démarches administratives, le Gouvernement a pris, par publication du décret n°2024-326 du 9 avril 2024, la décision de prolonger d'un an la durée de validité des certiphytos DENSA, pour ceux arrivant à échéance d'ici le 1er mai 2025, sans obligation de réaliser le conseil stratégique.

Je détiens un certiphyto DENSA :

dont la validité arrive à échéance entre
le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025

arrivé à échéance
avant le 10 avril 2024

Je peux :

acheter et utiliser des produits
phytopharmaceutiques un an après
la date d'échéance
sans action à effectuer

Je dois :

obtenir **un certificat provisoire**
en faisant la demande auprès de
la DAAF via l'adresse suivante :
[https://entreprendre.service-public.fr/
vosdroits/R31441](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R31441)

Le Décret n°2024-326 du 9 avril 2024 de prolongation d'un an de la durée de validité du certificat individuel est disponible sur :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/
id/JORFTEXT000049393211](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049393211)

Vous pouvez également retrouver le communiqué de presse sur :

[https://agriculture.gouv.fr/publication-
au-journal-officiel-du-decret-de-
prolongation-dun-du-certiphyto-densa](https://agriculture.gouv.fr/publication-au-journal-officiel-du-decret-de-prolongation-dun-du-certiphyto-densa)



EDITO

Dans la continuité des annonces gouvernementales du 1^{er} trimestre 2024 faisant suite aux demandes des professionnels du secteur agricole, le renouvellement du certiphyto DENSA est provisoirement simplifié jusqu'en 2025.

Le nouveau plan Ecophyto 2030, qui acte un changement de méthode, a été publié au mois de mai. La feuille de route du plan devra être actualisée dans les mois à venir pour définir nos ambitions à l'échelle du territoire en matière agricole ainsi que les actions permettant de les atteindre.

Les bilans annuels permettent d'évaluer la performance des actions mises en place dans le cadre du plan Ecophyto. Ce numéro présente le bilan des contrôles à l'utilisation des intrants de 2023 mis en œuvre par les services de la DAAF ainsi que le bilan des collectes de déchets des intrants agricoles réalisées par l'éco-organisme ECODIAM. Les non-conformités observées mettent en exergue les points de vigilance pour réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Mathilde PAUT
Chargée de mission Ecophyto

Jun 2024



Phyto Brèves

Gestion des adventices des systèmes de cultures banane et canne à sucre par l'emploi d'animaux de services

Le projet porté par l'IT2 est lauréat de l'appel à projets national ECOPHYTO 2023. Il a pour objet la conception des systèmes de culture en intégrant, dans la régulation des adventices, une combinaison de pratiques dont l'emploi d'animaux de service, de plantes de service, de dispositifs de plantation. Des expérimentations, regroupant entre autres les acteurs de la recherche et les producteurs, seront menées de manière participative en vue de contribuer à l'émergence de filières complémentaires.



Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phy

Appel à projets PARSADA

FranceAgriMer a lancé l'appel à projets PARSADA le 12 avril 2024. Pour rappel, le PARSADA est le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures.

Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans les plans d'actions des filières validés lors du comité interfilières et présentés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du PARSADA.

Les plans d'actions de la filière « Cultures ultra-marines » concernent :

- la Filière canne à sucre « Gestion des adventices »
- la Filière banane « Cercosporiose noire »
- la Filière fruits & légumes « Gestion des ravageurs »

Les projets déposés doivent :

- se traduire par une réduction de la dépendance aux produits phyto-pharmaceutiques de synthèse;
- permettre d'accélérer la mise au point et le déploiement de solutions alternatives concrètes,
- privilégier la production de solutions opérationnelles et viables ou l'amorçage d'actions de moyen terme qui permettront de renforcer le panel de solutions offertes aux agriculteurs.

Une attention particulière des porteurs de projets devra être portée sur la territorialisation de leurs actions et le déploiement des solutions chez les agriculteurs.



Conditions d'éligibilité & seuils

Le projet peut être porté seul ou en partenariat. Dans le dernier cas, un seul chef de file doit être désigné.

En cas de partenariat, le chef de file du projet et au moins un des partenaires doivent présenter des dépenses éligibles dont le montant minimum est de 40 000 €.

Le seuil des **dépenses prévisionnelles éligibles doit être d'au moins 50 000 €**. Le montant d'aide maximale apporté par projet est de 7 500 000 €. Le taux d'aide est compris entre 40% et 100% selon les dépenses éligibles.

Les projets doivent **durer au minima 18 mois** et jusqu'à 5 ans maximum. Tous les projets **devront s'achever au plus tard le 31 décembre 2030**.

Le dépôt des projets est ouvert depuis le 12 avril et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2024 sur : <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PE-PARSADA>

Toutes les informations sur cet AAP ainsi que les documents relatifs au dossier sont à retrouver sur : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/PARSADA>



Phyto Brèves

Dérogations 120 jours

Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, les autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours en cours de validité sont :

- Désherbant banane : HOCKEY PRO 360® (fin de validité 22/06/2024),
- Fongicide cercosporiose : SERENADE ASO® (fin de validité 25/07/2024) et KYVENTIQ® (fin de validité 13/08/2024),
- Insecticide cultures légumières : FLIPPER® (fin de validité 18/08/2024), BENEVIA® (fin de validité 19/09/2024), VERIMARK® (fin 01/08/2024)
- Insecticide agrumes : OIKOS® (fin de validité 07/09/2024)

Dératisation

FREDON Martinique organise une campagne de lutte collective contre les rats sur l'ensemble du territoire de Martinique du 03 au 21 juin 2024. Cette lutte est conduite sous la direction technique des services de l'État et des collectivités.



Juin 2024

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille

Filière pérenne de gestion des déchets d'origine agricole : Le partenariat ECODIAM/ADIVALOR

La gestion des déchets agricoles est un enjeu majeur en Martinique. De nombreuses exploitations agricoles produisent des déchets qui nécessitent une gestion adéquate en vue de préserver l'environnement. Dans ce contexte, la visite de Ronan Vanot, directeur général d'A.D.I.VALOR, et Laurence Durade, conseillère collecte DOM en novembre 2023 a été l'occasion de mettre en lumière les contraintes auxquelles sont confrontées les structures agricoles de l'île.

A cette occasion, ce binôme a pu constater que les exploitations agricoles en Martinique rencontrent des difficultés pour gérer efficacement leurs déchets en raison du manque d'infrastructures adaptées, du peu de gisement, de l'exiguïté et l'excentricité de l'île par rapport à l'Hexagone.

Face à cet enjeu, le partenariat financier ECODIAM / A.D.I.VALOR sur les collectes EVPP et EVPF doit se poursuivre et inclure une aide sur la collecte et le recyclage du gisement historique des tuyaux d'irrigation en Martinique. La réflexion sur la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets dans le cadre de ce partenariat est à l'étude.

Le COPIL « Filière pérenne et gestion des déchets » sera réactivé à partir de 2024 afin de pérenniser et de garantir une meilleure gestion des déchets sur l'île.

En 2023, ECODIAM a organisé 8 collectes d'EVPP, EVPF et gaines de banane, réparties sur les deux sites de



Source : ECODIAM



Source : ECODIAM

Banamart (Charpentier et Bois rouge) ainsi qu'une collecte de PPNU en novembre.

Ainsi, 12,8 tonnes d'EVPP, 5,0 tonnes d'EVPP et 525 tonnes de GBU (gaines de bananes usagées) ont été collectées sur les sites d'emportage de BANAMART à Charpentier et à Bois Rouge. Les tonnages d'EVPP et d'EVPF sont en diminution par rapport à 2022. Les campagnes de collecte de GBU ont été de nouveau un succès.

La collecte de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) a permis de récupérer 2,9 tonnes (contre 578 kg en 2022). Les herbicides représentent les PPNU les plus collectés chez les agriculteurs professionnels, suivi des insecticides puis des fongicides.

Planning des collectes ECODIAM 2024 EVPP / EVPF / GAINES / FICELLES / MOUSSES/EPI			
Site d'emportage Banamart lieu dit « Charpentier »		Site d'emportage Banamart lieu dit « Bois Rouge »	
8h-15h	8h-13h	8h-15h	8h-13h
14 mars	15 mars	21 mars	22 mars
20 juin	21 juin	27 juin	28 juin
19 septembre	20 septembre	26 septembre	27 septembre
12 décembre	13 décembre	19 décembre	20 décembre



Phyto Brèves

Rappel réglementaire :

Il est interdit de brûler ou de jeter aux ordures ménagères les EPI usagés et les emballages vides.

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. [...]

Il s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. Le non respect de la gestion des déchets est puni de quatre ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. »

(Code de l'environnement, Art. L541-2 et L541-46).



Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication :
Jean-Rémi DUPRAT

Rédaction :
SALIM :
Benjamin ESPERANCE
Bertrand HATEAU
Béatrice BAZIN
Mathilde PAUT

Reproduction :
publication d'articles autorisée
sous réserve d'en mentionner
la source

Réalisation : Rapido

Jun 2024

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phy

Bilan des contrôles intrants 2023

En 2023, 110 inspections ont été réalisées afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution, d'utilisation et d'application chez les professionnels concernés des produits phytopharmaceutiques (PPP)

- 26 exploitations agricoles au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC),
- 72 exploitations agricoles hors conditionnalité,
- 7 distributeurs à des utilisateurs professionnels et non professionnels soumis à agrément,
- 3 entreprises de prestation (applicateurs) soumises à agrément,
- 1 contrôle d'une entreprise agréée pratiquant la fumigation,
- 1 contrôle d'un conseiller à l'utilisation des PPP

De plus, deux contrôles ont été effectués chez des utilisateurs en zone non agricole, en l'occurrence des mairies.

A l'issue de ces inspections, 75% des contrôles se sont révélés non conformes.

L'absence de tenue de registre phytosanitaire et un local de stockage non conforme ou absent représentent la majeure partie des « non-conformités ». Les défauts d'usages, la détention de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) et la mauvaise évacuation des emballages vides des produits phytopharmaceutiques (EVPP) sont également des « non-conformités ».

Pour les applicateurs et les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, les défauts de certification ont donné lieu au retrait de 2 agréments en 2023.

En Martinique, 2 entreprises sont agréées à la pratique de la fumigation. Le fumi-gène autorisé est un produit phytopharma-ceutique soumis aux mêmes normes et contrôles que les utilisateurs de PPP.

Vingt-deux prélèvements ont été effectués sur diverses cultures par le Service de l'Alimentation lors des contrôles sur les exploitations agricoles afin de rechercher la teneur en résidus de PPP. Cinq prélèvements sont apparus non conformes : un pour dépassement des valeurs limites maximales de résidus (LMR), quatre pour présence de substances non autorisées.

Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto Co

Je veux... je contacte

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

Fabienne BLANCHON
DAAF/SALIM -
Pôle santé et protection des végétaux
05 96 64 89 69
fabienne.blanchon@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

Hervé ANTOINE
DAAF/Service Formation et Développement
05 96 71 91 16
herve.antoine@agriculture.gouv.fr

Sylvette SEBASTIEN
DAAF/Service Formation et Développement
05 96 71 20 32
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

Me renseigner sur les collectes des déchets d'intrants agricoles :

SAS ECODIAM
06 96 78 12 65
ecodiam@outlook.com

M'engager dans un réseau d'expérimentation :

Hélène MARIE-NELY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
helene.marie-nely@martinique.chambagri.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

Béatrice BAZIN
DAAF/SALIM - Pôle environnement
05 96 71 21 06
beatrice.bazin@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler mon pulvérisateur :

Pascal CUCHE
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr

M'informer sur la situation sanitaire du domaine végétal dans ma région :

Teddy OVARBURY
FREDON MARTINIQUE
05 96 73 58 88
t.ovarbury@fredon972.org

